ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de stationnement sur le parking de la Hunaudière

Le Maire de Talensac,

VU **le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,**

VU **la demande présentée par Gaumont Production Télévision,**

VU **l'intérêt général,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité de l'équipe de tournage d'interdire le stationnement sur le parking de la Hunaudière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 septembre 2026 de 8h00 à 16h, le stationnement sera interdit pour les usagers sur le parking dit « de la Hunaudière » situé rue de la Hunaudière.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160